DEMANDE DE CONTROLE D'UN DISPOSITF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE DE LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Informations sur les conditions de réalisation du contrôle de l'installation

Le SPANC procède, à la demande du propriétaire ou de son mandataire, après réception du formulaire ci-dessous, à un contrôle de l'installation.
Dès réception de ce formulaire entièrement complété, le SPANC propose une date de visite pouvant avoir lieu dans un délai inférieur à 30 jours.
Les opérations de contrôle réalisées par le SPANC lors de cette visite sont celles qui sont prévues dans le cadre du contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif.
Le tarif d'intervention de la Communauté d'Agglomération pour la vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien a été fixé par le Conseil de Communauté du 15 décembre 2015 à 100 € facturés dans le cas de la vente d'un bien immobilier au propriétaire de l'immeuble ou à toute autre personne mandatée par lui.

Formulaire (fiche déclarative) à retourner au SPANC

Nom (ou raison sociale) du propriétaire vendeur :

……..

Adresse de l'immeuble d'habitation mis en vente :

…….

……..

Références cadastrales : ……..

Nom (ou raison sociale) de la personne (ou de l'organisme) qui demande le rapport de visite nécessaire à la vente pour le compte du vendeur et qui s'engage à payer le montant réclamé à ce titre par le SPANC :

……..

Adresse de cette personne (ou organisme) qui demande le rapport de visite nécessaire à la vente, à laquelle ledit rapport sera donc transmis par le SPANC :

……

……..

Adresse électronique et / ou numéro de téléphone fixe et / ou mobile permettant au SPANC de contacter le propriétaire ou son mandataire pour la prise de RDV :

……

……..

Fait à le

Signature du propriétaire ou de son mandataire